



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



04040080

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 02 MARS 2004

Le Greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ETABLISSEMENTS BRASSEUR JOSEPH**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue du Tchaurnia, 5 - 5560/MESNIL-SAINT-BLAISE (HOUYET)

N° d'entreprise : 0418421574

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE
AVEC LE CODE DES SOCETES.**

D'un acte reçu par le Notaire Patricia Van BEVER, à Ciney, soussigné, le dix-neuf février deux mil quatre, portant à la suite la mention « Enregistré à Ciney, le vingt-quatre février deux mil quatre, deux rôles, sans renvoi ; volume 471, folio 25, case 05 ; reçu : vingt-cinq euros, par le Receveur (signé : Beurlet »), il résulte que

S'est TENUE . L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « ETABLISSEMENTS BRASSEUR JOSEPH », ayant son siège social à 5560/MESNIL-SAINT-BLAISE (Houyet), rue du Tchaurnia, numéro 5, constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre Van BEVER, à Ciney, le vingt-et-un juin mil neuf cent septante-huit, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-et-un juillet suivant, sous le numéro 1812-7, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Jean-Pierre MISSON, à Ciney, le quatre mars mil neuf cent nonante-sept, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-huit mars suivant, sous le numéro 970328-12.

Etaient présents :

1°) Monsieur BRASSEUR Joseph, Fernand, Ghislain, électricien, domicilié à 5560/MESNIL-SAINT-BLAISE (Houyet), rue du Tchaurnia, numéro 5.

2°) Madame LAMBERT Anne Marie Josée Ghislaine, régente, épouse de Monsieur Joseph BRASSEUR préqualifié, domiciliée à 5560/MESNILS-SAINT-BLAISE Houyet), rue du Tchaurnia, numéro 5

Lesquels possèdent, ainsi qu'ils l'ont déclaré, l'intégralité des parts sociales, soit :

-Monsieur Joseph BRASSEUR : deux cent quarante-neuf (249) parts sociales.

-Madame Anne Marie LAMBERT : une (1) part sociale.

Après l'exposé du Président et après avoir délibéré, l'assemblée, régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes :

I.- PREMIERE RESOLUTION .

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de HUIT CENT QUARANTE-DEUX EUROS, et CINQUANTE-NEUF EUROCENTS (842,59 €), pour le porter de QUATRE MILLIONS D'ANCIENS FRANCS BELGES (4 000.000 BEF), ou NONANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS, et QUARANTE-ET-UN EUROCENTS (99.157,41 €), à CENT MILLE EUROS (100.000 €), par incorporation des bénéfices reportés, sans création de nouvelles parts sociales, et d'augmenter la valeur nominale de chacune des parts sociales à concurrence de TROIS EUROS, et TRENTE-SEPT EUROCENTS (3,37 €), pour la porter de SEIZE MILLE ANCIENS FRANCS BELGES (16.000 BEF), ou TROIS CENT NONANTE-SIX EUROS, et SOIXANTE-TROIS EUROCENTS (396,63 €), à QUATRE CENTS EUROS (400 €), par incorporation des bénéfices reportés, sans création de parts nouvelles.

II - DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social en euros.

III - TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée a décidé de supprimer le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital et la conversion en euros dont question ci-dessus, et de les remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €), et est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de Quatre cents (400) euros, chacune. »

IV.- QUATRIEME RESOLUTION :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée a décidé d'adapter tous les articles des statuts qui font référence aux anciennes Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales, au nouveau Code des Sociétés

V.- CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée a constaté la réalisation effective de l'augmentation de capital ci-dessus

VI.- SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

VOTES :

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix

Déposée en même temps une expédition de l'acte.

Notaire Patricia Van BEVER